

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 25 mars 2020

Volume 2 no 34 – 25 mars 2020

Loto-Québec

Paie, avancement d'échelon et autres modalités

Compte tenu des circonstances extraordinaires provoquées par la crise sanitaire, de la capacité limitée de l'employeur à maintenir certains traitements administratifs et sa volonté de limiter les impacts sur les employés, voici comment sera ajustée l'application de certaines dispositions de la convention collective.

Depuis le 24 mars à minuit, tous les employés de Loto-Québec sont en **télétravail** pour assurer des services essentiels ou en disponibilité.

Les dispositions relatives au **salaire** et aux **avantages sociaux** afférents sont adaptées afin de maintenir la rémunération et de faciliter le traitement de la paie, et ce, à compter du 16 mars 2020. D'ici un avis contraire, l'ensemble des employés et des gestionnaires ne sont plus tenus de remplir et d'approuver REMPHOR. Aussi, aucun avis de dépôt de la paie ne sera envoyé par la poste. Vous pouvez consulter votre avis sur le [portail SIGRH](#). Les heures supplémentaires doivent être autorisées par le supérieur.

- Pour les employés permanents et surnuméraires à temps plein, la paie sera basée sur le nombre d'heures normalement travaillées;
- Pour les employés permanents et surnuméraires à temps partiel, la paie sera basée sur la moyenne des heures de travail effectuées, et ce, jusqu'à concurrence des 26 dernières périodes de paie.
- Pour les employés qui travaillent aux services essentiels, les gestionnaires doivent tenir un registre des heures supplémentaires et des primes qui feront l'objet d'un versement rétroactif. Les primes sont maintenues pour ceux effectuant des services essentiels. Ceux recevant la prime de disponibilité continuent de la recevoir.
- Les employés toucheront des paies complètes le 26 mars et le 9 avril 2020.

Les **vacances** approuvées et non entamées en date du 13 mars 2020 peuvent être sujettes à changement, à la demande de l'employé. L'exercice de planification et d'approbation des vacances qui était prévu au mois de mars est reporté.

Le traitement des **avancements d'échelon** est reporté. Lorsque l'ajustement sera fait, l'employeur paiera rétroactivement à la date prévue pour l'avancement. Tout changement de statut est reporté.

Les **activités de rémunération** prévues en fin d'année financière (traitement des banques de vacances, de maladie et de temps supplémentaire, etc.) sont reportées.

Tous les délais prévus à la convention collective sont suspendus depuis le 13 mars 2020, notamment les délais concernant la procédure de **règlement des griefs et d'arbitrage** et les mesures disciplinaires.

Pour des questions relatives aux **assurances**, les employés peuvent écrire à paiecorporative@loto-quebec.com.

Un message sera diffusé sur la page Web <https://societe.lotoquebec.com/fr/covid-19> invitant les employés à transmettre leurs questions, notamment sur leur rémunération globale (paie et avantages sociaux) à infoCOVID19@loto-quebec.com.

Si un employé éprouve un **problème de santé**, il peut communiquer avec Sarah Tremblay au bureau de santé. Les employés sont couverts par l'assurance salaire.

Vos représentants syndicaux, vos délégués et votre conseillère syndicale font régulièrement le point avec les ressources humaines sur l'état de la situation, et ce, afin de trouver une solution aux problématiques rencontrées par les salariés. Des questions ? Communiquez avec vos délégués syndicaux ou visitez [le site du SPGQ](#).

Consultez les [directives de Loto-Québec](#).
Consultez les [archives des bulletins Dernière-Heure](#).

Guillaume Bouvrette
Troisième vice-président du SPGQ et responsable de Loto-Québec